



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Gouvernement de la Région  
de Bruxelles-Capitale  
Monsieur Alain Maron  
Ministre  
Botanic Tower – 11<sup>e</sup> étage  
Boulevard Saint-Lazare, 10  
B - 1210 BRUXELLES

Bruxelles, le 14/03/2023

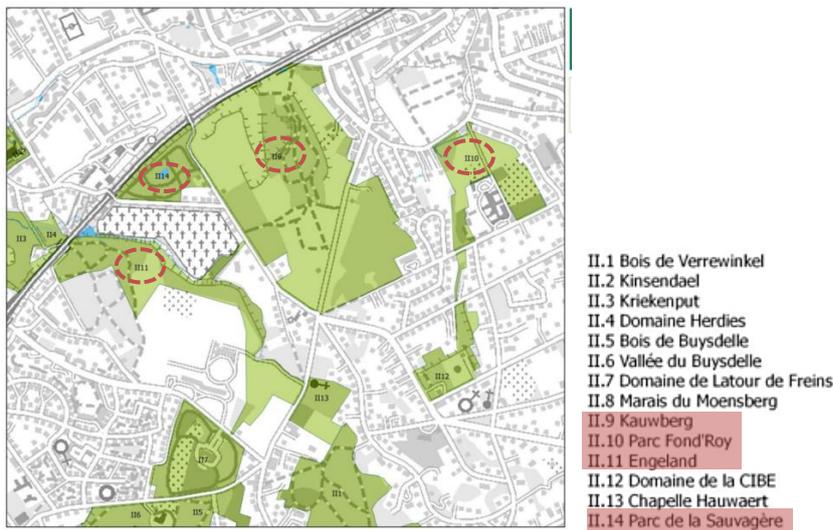
N/Réf. : UCL30033\_705\_NAT UCCLE. Kauwberg, parc Fond’Roy, plateau Engeland, parc Sauvagère  
UCL30037\_705\_NAT (= Kauwberg et parc de la Sauvagère classés comme site)  
UCL30093\_705\_NAT PLAN DE GESTION NATURE : Projets de plans de gestion des stations  
UCL30094\_705\_NAT Natura 2000 relevant de la ZSC II : « Zones boisées et ouvertes au sud  
de la Région bruxelloise » – 1<sup>ère</sup> lecture  
Gest. : AH/BC/TB  
Corr: N. Hantout

### Avis de la CRMS

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre courrier du 06/02/2023, nous vous communiquons l’avis émis par la CRMS en sa séance du 08/03/2023, concernant le dossier sous rubrique.

### CONTEXTE PATRIMONIAL ET DEMANDE



*Délimitation de la Zone spéciale de conservation II (document joint à la demande)*

La demande concerne le projet de Plan de Gestion Nature (PGN) élaboré en application de l’Ordonnance nature pour plusieurs stations de la Zone spéciale de Conservation II (ZSC II). Située entre le Molenbeek-Geleytsbeek au nord et le Linkebeek-Verrewinkelbeek au sud, cette ZSC comprend les « zones boisées et ouvertes au sud de la Région bruxelloise ». Par sa localisation entre deux vallées, elle est composée d’intéressantes zones de transition, entre les parties humides et les parties sèches, et présente une riche

variation de milieux ouverts et boisés. Cette zone a été désignée « site Natura 2000 » par arrêté du 24/09/2015, étendu par arrêté du 17/04/2019 suite à l'extension de la station Engeland.

La ZSC II est subdivisée en 14 stations, dont quatre sont concernées par la demande :

- station II 10 « parc Fond’Roy »,
- station II 11 « Engeland »,
- station II 14 « parc de la Sauvagère », *classé comme site par arrêté du 26/06/1997,*
- station II 19 « Kauwberg », *classé comme site par arrêté du 27/05/2004.*

Les projets de PGN se déclinent pour chacune des stations avec la même table des matières, comprenant : 1°) le descriptif de la station (listes des habitats et des espèces), 2°) les objectifs de gestion à atteindre, 3°) les difficultés ainsi que 4°) la description des mesures de gestion.



Évolution historique des sites : Plan Ferraris 1777 et plan Vandermaelen 1846-54 © Brugis

Du point de vue historique et paysager, les quatre stations appartenaient toutes à la forêt de Soignes cédée dans les années 1820 à la Société Générale. Elles furent loties, vendues et défrichées à partir de 1831-33 pour ensuite connaître l'évolution suivante.

- l'actuel parc de la Sauvagère : aménagé comme demeure de campagne à partir de 1910 comprenant un jardin de style pittoresque conçu par l'architecte-paysagiste Jules Buysens (pour plus de détails, voir l'étude historique du site élaborée en 2021 <sup>1</sup>),
- le Kauwberg : exploité comme carrières à limon et accueillant des fours à briques,
- l'actuel parc Fond’Roy : parcelles vendues et transformées en terrains agricoles et à bâtir, notamment pour le sanatorium du Fort Jaco implanté sur le site en 1902,
- le plateau Engeland : terrains défrichés et cultivés à partir du milieu du XIXe siècle jusqu'après la Seconde Guerre, certaines prairies étant réservées au haras Brugmann.

Aujourd'hui, les quatre sites sont ouverts au public et gérés comme sites (semi-)naturels.



Situation actuelle des sites, de gauche à droite : Engeland, parc de la Sauvagère, Kauwberg, parc Fond’Roy (photos jointes à la demande)

<sup>1</sup> Le Parc de la Sauvagère. Étude historique préalable au réaménagement, réalisée par Noémie Pons-Rotbardt, sous la direction de Chloé Deligne, ULB, juillet 2021

[https://document.environnement.brussels/opac\\_css/elecfile/Sauvagere\\_Etude\\_Historique.pdf](https://document.environnement.brussels/opac_css/elecfile/Sauvagere_Etude_Historique.pdf)

## AVIS CRMS

*Selon la CRMS, les mesures proposées par les PGN auront un effet globalement positif sur les habitats et les espèces observés sur les lieux sans porter à l'intérêt paysager des sites concernés, hormis pour le parc de la Sauvagère. La Commission estime que le projet de PGN est sous sa forme actuelle incompatible avec l'intérêt patrimonial du site classé et demande de poursuivre le travail à ce sujet. En ce qui concerne les trois autres projets de PGN, elle émet un avis favorable moyennant certaines remarques et observations formulées ci-après.*

En préambule, la CRMS pointe le caractère peu précis de certaines mesures de conservation listées dans les dossiers. La plupart d'entre elles relèvent d'une gestion de la nature et répondent aux objectifs d'un PGN. Il serait cependant utile de mieux les distinguer des points qui dépassent le cadre strict des plans nature et qui concernent des facteurs 'externes', notamment les actions pour réduire les désordres dus aux facteurs humains : pression récréative (par exemple au Kauwberg), gestion des eaux usées (notamment au parc Fond'Roy), chevaux et pâturages, etc.

S'il est positif d'aborder ces problématiques dans les dossiers préparatoires et si la Commission souscrit globalement aux actions pour y remédier, leur gestion relève plutôt de plans directeurs ou de projets de réaménagement. Les facteurs 'externes' devront faire l'objet d'une réflexion plus large associant l'ensemble des acteurs afin de développer une gestion commune et croisée tenant également compte de l'intérêt paysager et patrimonial des sites, en particulier des zones classées.

La Commission rappelle aussi que l'existence d'un PGN pour les sites naturels ne dispense pas de l'introduction de demandes de permis d'urbanisme uniques pour les travaux qui le requièrent en site classé (par exemple pour certaines infrastructures envisagées au Kauwberg). La Commission invite Bruxelles Environnement, le cas échéant, à prendre contact avec Bruxelles Urbanisme et Patrimoine pour l'accompagnement de ces futurs dossiers.

### Parc de la Sauvagère



*Tracé figuré sur la carte topographique de la Belgique, 1913 (document joint à la demande), situation 1953 et 2012 © Bruciel*

Selon la Commission, le PGN sous sa forme actuelle est incompatible avec l'intérêt patrimonial du parc dont le noyau est formé par le jardin de l'ancienne campagne, conçu par Jules BuysSENS en 1910 et structuré par une sélection particulière de plantations qui faisaient partie entière du concept paysager. Or en programmant l'enlèvement de toutes les essences exotiques et en limitant l'intérêt culturel et historique aux éléments construits (ponts, fontaines, fausses grottes, ...), le projet de PGN fait abstraction de la palette végétale historique qui avait été composée avec soin et comprenait aussi des espèces exotiques très recherchées à l'époque<sup>2</sup>. Même si la fonction du lieu a entre-temps évolué, les caractéristiques du jardin originel ont été partiellement conservées. La CRMS demande de les préserver à travers une gestion qui présente un équilibre plus adéquat entre les valeurs biologique et patrimoniale du parc.

***La CRMS demande donc de poursuivre l'étude du PGN du parc de la Sauvagère dans l'objectif de mieux préserver ses caractéristiques historiques et paysagères, telles que définies par l'arrêté de classement du 26/06/1997.***

<sup>2</sup> Les plantes importées et acclimatées par BuysSENS figurent dans ses notes sans distinction aux côtés de plantes typiquement indigènes, de même que des plantes clairement ornementales et des cultivars côtoient des plantes rustiques et parfois communes, mais dont l'esthétique était recherchée – Étude, op.cit. p. 17 :

Concrètement, elle demande de :

- reconsidérer le parti qui consiste à gérer la strate arborée en conservant exclusivement les espèces indigènes en faveur d'un plus grand respect de la palette végétale historique ;
- en termes de gestion forestière, conserver tous les arbres plantés à l'origine du parc (1910) et décider de leur replantation à l'identique ou non lorsque les sujets arrivent à terme et ce, en fonction des chances d'avenir que présenteront alors ces espèces ;
- fonder ce travail sur l'étude historique réalisée en 2021 à propos du site ainsi que sur un examen plus approfondi des éléments (plantés) encore présents.

Quant à la possibilité de regrouper certaines fonctions récréatives évoquée par le PGN, ces interventions dépassent le cadre strict du plan nature et devra faire l'objet d'un projet d'aménagement introduit en bonne et due forme auprès de la cellule Sites de la DPC.

### Kauwberg

Le site semi-naturel du Kauwberg étant principalement classé pour son intérêt paysager et scientifique, la CRMS constate que les mesures de gestion N2000 visant à préserver / restaurer la biodiversité permettent en même temps de renforcer son intérêt patrimonial. **Elle rend donc un avis favorable sur le projet de PGN Kauwberg, moyennant les remarques suivantes :**

- La Commission soutient la proposition de gestion des massifs boisés, sur base du modèle de la Forêt de Soignes. Elle attire cependant l'attention sur la question du châtaignier qualifié comme « indésirable » par le PGN. S'il était affirmé que cette espèce fait partie de la recolonisation du site par la nature qui marque l'évolution récente du Kauwberg, il n'y aurait selon la Commission pas intérêt à travailler 'contre la nature'. La Commission demande donc de préciser et, si besoin, de redéfinir les mesures de gestion relatives au châtaignier, à la lumière de l'évolution de ces dernières années et mis en perspective des défis du réchauffement climatique.
- Dans les « zones forestières », le projet de PGN envisage un taux de 25% de bois mort contre 10% à l'heure actuelle. La CRMS demande d'augmenter là où possible la proportion de bois mort sur pied dans les massifs.
- En cadrant les pratiques, les dispositions pour les zones de potagers vont dans le sens de la conservation de l'existant (abandon de produits phytosanitaires, par exemple) : les prairies seraient maintenues, après appauvrissement, par un pâturage extensif. La CRMS prend acte que le PGN n'intègre aucun développement d'agriculture autre que ce pâturage (pas de maraîchage en plus, pas de vergers).
- Enfin, certaines mesures visent à réintroduire un site de reproduction du Martin pêcheur dans le bas du Kauwberg, à hauteur du Geleytsbeek. Or les études préalables ne comprennent aucun relevé de la faune (poissons ?) ou de la flore du cours d'eau. Vu que le tracé à ciel ouvert du Geleytsbeek reste à ce jour encore très fragmenté, la Commission s'interroge sur les chances de voir aboutir cette mesure.

### Parc Fond'Roy et plateau Engeland

**Les interventions proposées pour le plateau Engeland et le parc Fond'Roy n'auront pas d'incidences négatives sur les qualités paysagères des sites en question. Ce projet de PGN n'appelle donc pas de remarques particulières d'ordre patrimonial.**

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE  
Secrétaire



C. FRISQUE  
Président

c.c. : [nhantout@gov.brussels](mailto:nhantout@gov.brussels) ; [andre@gov.brussels](mailto:andre@gov.brussels) ; [urban\\_avis.advies@urban.brussels](mailto:urban_avis.advies@urban.brussels) ; [crms@urban.brussels](mailto:crms@urban.brussels) ; [cleclercq@urban.brussels](mailto:cleclercq@urban.brussels) ; [bcampanella@urban.brussels](mailto:bcampanella@urban.brussels) ; [tbogaert@urban.brussels](mailto:tbogaert@urban.brussels) ; [patrimoinenaturel@urban.brussels](mailto:patrimoinenaturel@urban.brussels)